

Compte rendu conseil du 18 mai 2021

Conditions de mise à disposition de la parcelle ZP 74 à la CCACN :

Lors de la réunion de travail du 5 mai 2021 en présence du Président de la CCACN, du Conseiller Départemental, et des conseillers municipaux de Crux-la-Ville il a été échangé pour fixer les bases de notre collaboration de l'avenir du site du Merle. Cette réunion n'a valeur que de propositions qui seront ensuite débattues et votées en réunion de conseil municipal.

Le conseil municipal de Crux-la-Ville réuni en séance ordinaire le 18 mai 2021 décide, à l'unanimité des membres présents, une mise à disposition de la parcelle ZP 74, nommée Base de loisirs, à titre onéreux de 4 000€ pour une durée fixe d'un an du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, payable au 1^{er} novembre 2021.

A l'issue de cette année les deux parties décideront de la suite à donner du devenir de la parcelle ZP 74.

Ce montant de 4000€ prend en compte le coût de l'investissement des équipements installés et leur maintenance : jeux, signalétique, bornes électriques, bancs et poubelle, ainsi que la levée du lundi au vendredi des déchets ménagers par les agents communaux pendant la période estivale du 1^{er} juillet au 31 août, ce qui représente quatre-vingt-huit heures, soit une dépense communale de prise en charge salariale à l'Indice Majoré 368 ramené à 500€ pour la CCACN.

Le ramassage des déchets ménagers du week-end sera assuré par le gérant du camping.

Le point de collecte est à déterminer, un passage supplémentaire du ramassage des ordures ménagères serait utile durant la période estivale (trois containers supplémentaires fermés).

Un état des lieux sera établi, les frais d'abonnements, les consommations d'eau et d'électricité seront à la charge de l'occupant.

Trois arrêtés municipaux sont en vigueur sur l'ensemble de la commune, à savoir :

- L'arrêté feux de forêt
- L'arrêté animaux domestiques
- Le sens unique de circulation sur la voie communale N° 21.

Cette année sera mise à profit pour étudier et construire ensemble un projet innovant et structurant pour développer le site du Merle (membres de la commission tourisme et élus de Crux-la-Ville).

Il sera permis au gérant du camping du Merle de bénéficier d'un emplacement pour assurer ses activités nautiques, de pêche et de restauration. Pour répondre aux demandes des vacanciers, en concertation avec le gérant, un food-truck sera installé sur le site le dimanche soir pendant la période estivale.

- La CCACN est autorisée à organiser toute manifestation durant cette mise à disposition.
- Il sera permis à l'Amicale des Pompiers de Crux-la-Ville de réaliser sa brocante début août si les conditions sanitaires le permettent.
- L'accès des voitures à la plage sera fermé à compter du 01 mai jusqu'au 01 octobre pour assurer la tranquillité des vacanciers et la sécurité des enfants et des familles à l'abord des jeux.
- Une convention entre la CCACN, la Fédération de la Pêche, le gérant du camping et la Commune de Crux-la-Ville est en cours d'élaboration pour gérer l'accès d'une mise à l'eau des bateaux

La parcelle ZP75 est inaccessibles et ne sera pas mise à disposition selon la délibération du 14 décembre 2020.

Les arrêtés mentionnés et la délibération du 14 décembre 2020 seront transmis à la Communauté de Communes.

Régularisation DCE 2019

Le conseil municipal, confirme que lors de la séance du 29 juillet 2019, il a affecté la DCE 2019 pour les opérations suivantes :

- Acquisition et aménagement terrains au Merle : 29 666.15€
- Portail école : 3 726€
- Porte garage communal : 3 557€
- Salle de Fêtes : 3 400.05€
- Vitraux église : 6 933€
- Copieur mairie : 3 920€

Coût global HT : 51 602.20€

Plan de Financement :

- DCE : 9 100€
- Autofinancement : 45 502.20€

Don d'un chêne pour la cathédrale Notre Dame de Paris

Le conseil municipal, a décidé à l'unanimité de donner un chêne pour participer à la reconstruction de la cathédrale Notre Dame de Paris.

Délivrance de bois au profit des affouagistes sur les pare feux des parcelles 18-19-20

Le Conseil municipal demande à l'Office National des Forêts la délivrance, au profit des affouagistes, du bois situé sur les pare-feu des parcelles 18-19-20.

Location Parcelles AB 87 et AB 88 à M. Daniel MINIER

Décision de location des parcelles AB 87 d'une surface de 1ha19a 36ca et AB 88 d'une surface de 54a16ca sur la base de 120€ l'ha à M. Daniel MINIER.

Bail de 3 ans enregistré chez Maître BLOIN à Châtillon en Bazois.

Location du pavillon situé 5 route de l'Ouche aux chiens 58330 Crux la Ville

Le Conseil municipal a acheté le pavillon situé 5 route de l'Ouche au Chiens pour le louer aux infirmières Mme Cécile MONSARAT et Mme Christelle MOUNIN. Le pavillon a une surface de 65m² avec un appentis de 25m². Le pavillon réaménagé se compose d'une salle d'attente, une salle de soins, des sanitaires et deux chambres sur un terrain de 1 415m² cadastré AB 107. Cette maison dispose d'un chauffage électrique avec climatisation réversible. L'assainissement est individuel.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de louer à Mesdames Cécile Monsarat et Christelle MOUNIN dans les conditions suivantes :

- Montant mensuel du loyer charges comprises : 350.00€, exigible à terme échu, régularisation des charges en fin d'année.
- Le loyer sera révisé chaque année au 1er juillet, l'indice de révision des loyers sera celui du 1er trimestre 2021 soit 130.69.
- La caution s'élève à un mois de loyer sans les charges
- Ce bail sera établi pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction
- Un état des lieux sera établi lors de la signature du bail.

Le conseil municipal délègue M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du bail.

Décision Modificative N°1 : Subvention Vitraux et dépense complémentaire broyeur :

R 13222888-281 Vitraux Baies 11,13,15,17,22 : subvention Camosine : + 1 000€

D 21571-279 : Broyeur : (inscription du montant d'achat sans la reprise d'un autre matériel) : +1 000€

Décision Modificative N°2 : Virement de crédits pour les opérations 292 Rambarde de sécurité et 296 rideaux école

D 615221 Bâtiments publics : - 1920€

D 023 Virement section investissement + 1 920€

D 2128-292 Mobilier extérieur et rambarde sécurité : (Rambarde sécurité Maisons du Bois) : + 700€

D 2181-292 Ecole (Rideaux) : + 1220€

R 021 Virement de la section Fonctionnement : + 1 920€

Décision Modificative N°3 Ajustement crédits pour électrification parcelles Le Merle

D 2111-287 Parcelles AB 87, 88, 91, 92 : - 10.00€

D 21534-291 Electrification parcelles Merle : + 10.00€

Total D 21 Immobilisations corporelles :

Diminution de crédits : - 10.00€

Augmentation de crédits : + 10.00€

Décision Modificative N°4 : Virements de crédits pour la réalisation de travaux complémentaires

D 2111-287 : Parcelles AB 87-88-91-92 - 876.00€

D 2181-296 : Ecole : rideaux évier + 876.00€